

Des salariés exonérés de l'impôt sur le revenu

Afin d'encourager l'insertion professionnelle, de nouvelles dispositions relatives à l'exonération de l'impôt sur le revenu ont été adoptées dans le cadre de la loi de finances 2021.

Ci-après quelques informations à retenir dans ce cadre :

Qui bénéficie de cette exonération ?

Les salariés concernés par l'exonération de l'impôt sur le revenu sont :

- ceux dont le salaire mensuel brut ne dépasse pas 10.000 dirhams et qui ont été licenciés pour des raisons économiques liées à la pandémie du covid-19 durant la période allant du 1^{er} mars au 30 septembre 2020 ;et
- les jeunes salariés âgés de moins de 35 ans et recrutés pour la première fois dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Quelle est la durée de cette exonération ?

Cette exonération de l'impôt sur les revenus est applicable :

- pendant les 12 premiers mois à compter de la date de recrutement, pour les salariés ayant été licenciés pour causes économiques liées au COVID-19 ;et
- pendant les 36 premiers mois à compter de la date du premier recrutement pour les jeunes salariés.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette exonération ?

Le salarié ayant été licencié pour raisons économiques liées au COVID-19, doit :

- Etre recruté au cours de l'année 2021 ;
- Avoir été indemnisé pour perte d'emploi par la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) ;et
- Bénéficier qu'une seule fois de cette exonération.

Le jeune salarié à l'occasion de son premier recrutement, doit :

- Conclure un contrat à durée indéterminée durant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;et
- Ne doit pas dépasser 35 ans à la date de conclusion de son premier contrat.
